

COMMUNE DE MONTMEYRAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, le Conseil municipal de la Commune de Montmeyran, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier ROCHAS, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du conseil municipal : le 18 septembre 2026

Présents (19) : AUDIGIER Agnès, BALLAND SCHMITT Émilie, BAUD Mélanie, BOULAS Hélène, CAUSSE Vincent, CLOT Joël, DIDIER Christian, FRANUSIC Valérie, GRENOUILLAT Jean-Louis, HENRY Christine, JURRUS Béatrice, PEREZ Pascal, POURTIER Stéphane, RANC Virginie, ROCHAS Olivier, SASSANO Nancy, SOUVIGNET Dominique, TALON Christian, TERRAIL Alain,

Absents (4) : BERRUYER Chrystel (procuration à Mélanie BAUD), NEGRE Michel (excusée), DENJEAN Fabienne (excusée), TERRAIL Laurent (retard)

Secrétaire de séance : CAUSSE Vincent, assisté de TERRAIL Simon, directeur général des services

DELIBERATION N°2026/45 : Constatation de la vacance du poste de 1^{ère} adjointe aux affaires sociales et élection d'une nouvelle adjointe

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L.2122-2, L.2122-4, L.2122-7-2, L.2122-14 et L.2122-15 ;

Vu le Code électoral, notamment son article L.270 ;

Vu la délibération n°2026-06 du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n°2026-07 du conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection des adjoints ;

Vu l'arrêté municipal n°26-32 du donnant délégation de fonction et de signature du maire à la première adjointe ;

Vu le courrier adressé par Madame BERRUYER Chrystel à Madame la Préfète de la Drôme, en recommandé, le 07 août 2026, faisant part de sa décision de démissionner de ses fonctions de première adjointe ;

Vu l'accord de Madame la Préfète de la Drôme, par courrier notifié à l'intéressée le 22 août 2026, entraînant une vacance du poste de 1^{ère} adjointe.

Monsieur le Maire expose :

En cas de remplacement d'un(e) adjoint(e) démissionnaire le conseil municipal doit déterminer si le/la nouvel(-le) adjoint(e) occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint démissionnaire (article L2122-10 du CGCT), les autres adjoints conservant leur rang. À défaut, il élira le/la nouvel(-le) adjoint(e) qui occupera le dernier poste d'adjoint. Ainsi tous les adjoints situés en dessous du poste vacant remonteront d'un rang dans l'ordre du tableau.

Quand il y a lieu d'élire un(e) seul(e) adjoint(e) pour pourvoir un poste devenu vacant, l'élection se fait au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu (articles L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du CGCT).

L'adjoint(e) doit être choisi(e) parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder (article L.2122-7-2 du CGCT). Il est à noter que cette règle prime sur celle de l'alternance paritaire, ainsi, en cas de remplacement en cours de mandat, il peut se trouver que la règle d'alternance dans la présentation de la liste ne soit plus respectée, mais, en toute hypothèse, un(e) adjoint(e) est nécessairement remplacé(e) par un(e) élu(e) du même sexe.

Il est proposé que la nouvelle adjointe rentre au 6^{ème} rang et que les adjoints en exercice remontent d'un rang dans l'ordre du tableau :

- Dominique SOUVIGNET : 1^{er} adjoint
- Émilie BALLAND SCHMITT : 2^{ème} adjointe
- Alain TERRAIL : 3^{ème} adjoint
- Hélène BOULAS : 4^{ème} adjointe
- Jean Louis GRENOUILLAT : 5^{ème} adjoint

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** la vacance du poste de 1^{ère} adjointe suite à la démission de Madame BERRUYER Chrystel ;
- **MAINTIEN** le nombre d'adjoints à 6 conformément à la délibération n°2026-06;
- **DECIDE** de pourvoir au poste devenu vacant en précisant que chaque élu de même sexe peut se porter candidat ;
- **DECIDE** que la nouvelle adjointe élue occupera le 6^{ème} rang et que les adjoints en exercice remontent d'un rang dans l'ordre du tableau ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau du conseil municipal ;
- **PROCEDE** à la désignation de la nouvelle adjointe au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	19
Conseillers-ères représenté-e-s	1
Ayant voté pour	20
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Nancy SASSANO et Stéphane POURTIER

Madame Virginie RANC porte sa candidature.

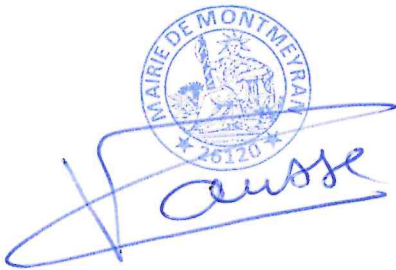
1^{er} tour de scrutin

- Nombre d'élus votants : 20
- Nombre de bulletins trouvés dans le réceptacle prévu à cet effet : 20
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 20

Madame Virginie RANC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé sixième adjointe et a été immédiatement installé.

Montmeyran, le 24 septembre 2026

Le secrétaire de séance
Vincent CAUSSE



Le Maire
Olivier ROCHAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.